



Accueil / Union européenne / Politiques / **Environnement**

Environnement

Le Conseil Environnement réunit les ministres de l'Environnement environ quatre fois par an.

En matière d'environnement, l'Union européenne a pour mission de promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques (industrie, transports, énergie...) qui intègre les contraintes environnementales. La promotion d'un développement durable est devenue expressément un objectif de l'Union européenne à part entière depuis 1999.

Le Conseil Environnement traite ainsi de :

- la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- l'impact de l'environnement sur la santé des personnes ;
- l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles ;
- la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes environnementaux qui se présentent à une échelle planétaire et régionale.

Le Conseil Environnement fonde ses travaux sur l'application de principes environnementaux très exigeants, comme les principes de précaution, d'action préventive ou du pollueur-payeur. Le Conseil Environnement doit également tenir compte de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union européenne et des prérogatives des États membres en matière d'environnement.

Pour illustrer le travail de l'Union européenne en matière d'environnement, on peut citer l'exemple du VI^e programme d'action qui a été adopté en 2002, grâce au travail du Conseil Environnement. À l'horizon 2010, ce programme définit quatre domaines d'action précis, qui sont au centre des préoccupations des citoyens et des pouvoirs publics des États membres :

- les changements climatiques ;
- la nature et la biodiversité ;
- l'environnement et la santé ;
- la gestion des ressources naturelles et des déchets.

Le Conseil Environnement décide à la majorité qualifiée en codécision avec le Parlement européen.

Eléments "Environnement"

Date de la mise à jour : 19.06.2008